



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Corporation Municipale de Notre-Dame des Pins

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE NOTRE-DAME-DES-PINS

À la séance régulière du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins, tenue lundi le 6 décembre 2004 à l'heure et au lieu habituels des séances et à laquelle étaient présents les Conseillers suivants:

Marc-Ange Doyon	Marcel Busque
Renald Busque	Jeannot Pomerleau
Daniel Fortin	Valmont Vachon

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le Maire Viateur Boucher,
IL A ÉTÉ RÉGLÉ ET STATUÉ:

RÈGLEMENT 140-2004

OUVERTURE DE LA 4E AVENUE ET DE LA 35E RUE (sur le lot 265-34)

ATTENDU le développement effectué par la firme Excavation Notre-Dame Inc. sur une partie du lot 265, à savoir l'aménagement d'une rue et l'implantation des services d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE dans un acte notarié devant Me Denys Quirion, le 3 décembre 2004 sous le numéro 10726 de ses minutes, notre Corporation municipale s'est portée acquéreur du lot 265-34 du Cadastre officiel de la Paroisse de St-François de Beauce et des infrastructures y installées par le promoteur et ce, à titre gratuit;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de décréter l'ouverture officielle de la 4ème avenue, dont l'accès se situe dans la 34e rue, entre les lots 265-13 et 265-14, et laquelle avenue mesure 118,87 mètres; et de la 35e rue sur une longueur de 155.31 mètres, accessible par la 4e avenue; ces nouvelles voies publiques étant désignées sous le numéro de cadastre 265-34;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 22 novembre 2004;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL FORTIN
SECONDÉ PAR JEANNOT POMERLEAU
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 140-2004 SOIT ET IL EST ADOPTÉ ET QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT, SAVOIR:

ARTICLE 1 OUVERTURE DE CHEMIN PUBLIC SITUÉ SUR LE LOT 265-34 :

Il est par le présent règlement décrété l'ouverture d'un chemin public municipal sur le lot 265-34 du Cadastre officiel de la Paroisse de St-François de Beauce.

ARTICLE 2 RÉFÉRENCE AU PLAN :

Le chemin public formé par le lot 265-34 est démontré au plan de l'arpenteur-géomètre Marie-Andrée Gallant, minute 2152, et déposé dans les archives de la Municipalité.

ARTICLE 3 IDENTIFICATION DES NOUVELLES RUES :

L'emprise publique située sur le lot 265-34 est connue et désignée comme étant la 4ème avenue, laquelle débute à l'intersection en "T" de la 34e rue et de ladite 4ème avenue (accès entre les lots 265-13 et 265-14) et la 35e rue, parallèle à la 34e rue, et accessible par la 4ème avenue.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

AFFICHAGE: 7 décembre 2004

VIATEUR BOUCHER, MAIRE

GHISLAINE MORIN, SEC.-TRÉS.